



COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 9 février 2021

LE CFC A REVERSÉ 50,6 M€ AUX AUTEURS ET AUX ÉDITEURS EN 2020

Le CFC reverse plusieurs fois par an, aux auteurs et aux éditeurs, les sommes qu'il perçoit auprès des organisations avec lesquelles il a signé un contrat les autorisant à effectuer et à diffuser des copies d'extraits de presse et de livres.

En 2020, le CFC a ainsi réparti 50 622 398 € au titre des copies de publications réalisées et diffusées sous format numérique et papier dans les secteurs professionnel et pédagogique, ainsi que la part due aux éditeurs pour la copie privée numérique de la presse.

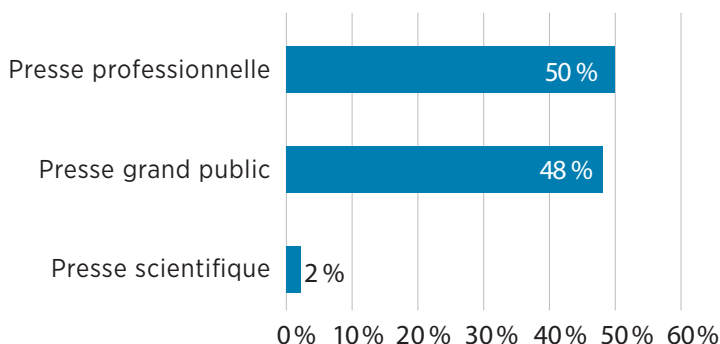
93 % des droits répartis reviennent à des œuvres publiées en France et ces dernières représentent 73 % de la totalité des œuvres concernées par ces répartitions.

PLUS DE LA MOITIÉ DES DROITS RÉPARTIS EN FRANCE REVIENNENT À DES PUBLICATIONS DE PRESSE

PRESSE PAPIER ET EN LIGNE



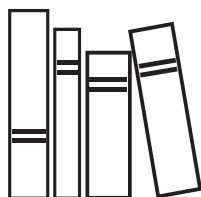
55 %
des droits répartis



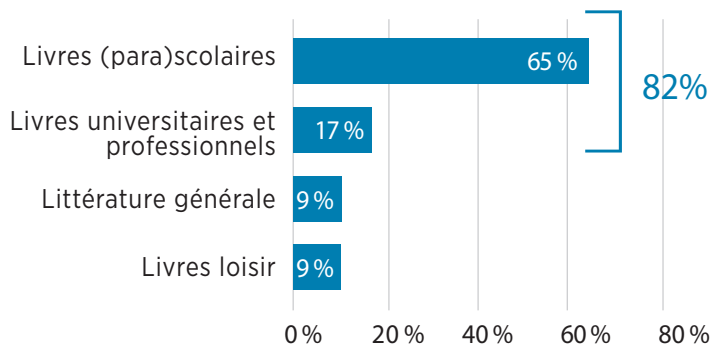
Cette ventilation par catégorie de publications ne prend pas en compte la copie privée numérique de la presse dont les titres sont regroupés par familles spécifiques.

LES OUVRAGES PÉDAGOGIQUES FRANÇAIS REÇOIVENT PLUS DE 80 % DES MONTANTS REVERSÉS AU SECTEUR DU LIVRE

LIVRES PAPIER ET NUMÉRIQUES



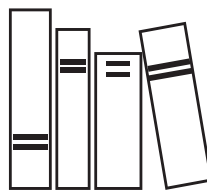
45 %
des droits répartis



62 100 ŒUVRES FRANÇAISES PUBLIÉES PAR PLUS DE 4 200 ÉDITEURS SONT CONCERNÉES PAR CES RÉPARTITIONS (hors copie privée de la presse)



7 300 titres de presse papier, en ligne et programmes audiovisuels



54 800 livres papier et numériques

10 éditeurs ont reçu des droits de copie pour 1 000 à 4 000 de leurs publications

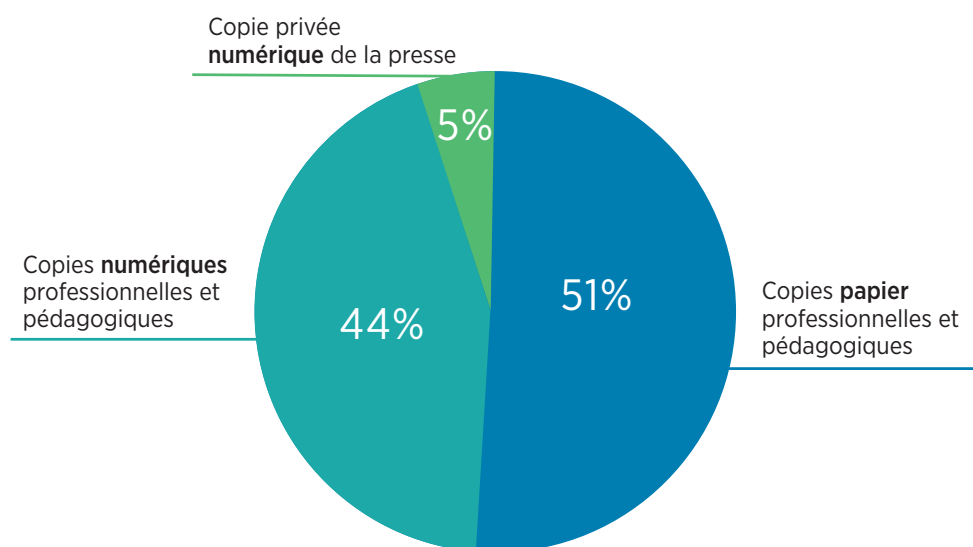
74 éditeurs ont reçu des droits de copie pour 100 à 1 000 de leurs publications

334 éditeurs ont reçu des droits de copie pour 10 à 100 de leurs publications

1 384 éditeurs ont reçu des droits de copie pour 2 à 10 de leurs publications

2 420 éditeurs ont reçu des droits de copie pour 1 seule publication

LES MONTANTS RÉPARTIS EN FRANCE CONCERNENT À PART ÉGALE LES DIFFUSIONS NUMÉRIQUES ET PAPIER DE COPIES DE PUBLICATIONS



Cette proportion est la même lorsqu'on intègre les publications étrangères copiées :

52 % des droits sont répartis au titre de la diffusion de copies papier et **48 %** pour des copies numériques.

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie - www.cfcopies.com

contact : communication@cfcopies.com

Organisme de gestion collective, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) gère les droits des auteurs et des éditeurs pour les différentes copies papier et numériques de leurs œuvres.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

Il gère les droits numériques de la presse et du livre dans le cadre d'apports de droits confiés par les éditeurs.

Il répartit également la part des droits qui reviennent aux éditeurs au titre de la copie privée numérique de la presse.